



Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe

Comité syndical du 26 juillet 2024

Délibération n°COMSY2024-07-26/43

**OBJET : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-six juillet à quatorze heures trente, le comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le 20 juillet 2024 s'est réuni, à la salle de réunion de la CANGT – Damencourt LE MOULE- sous la Présidence de Monsieur Fabrice JASARON pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée.

**COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**PARTICIPANTS :**

**Membres titulaires présents :**

Guy BACLET, Denis CORNEILLE, Lucien GALVANI, Fabrice JASARON, Nicole SINIVASSIN

**Membre titulaire représenté :**

Loïc TONTON par Nicole SINIVASSIN

**Membres suppléants présents :**

Myriam BROSIUS, Sandra MANETTE

**Membres titulaires absents :**

Jean BARDAIL, Michel HOTIN Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, Olivier MOUNSAMY, Jean-Luc PERIAN, Elodie PITON, Pierre PORLON, Loïc TONTON

**Membres suppléants absents :**

Christian BAPTISTE, Daniel MOUSTACHE, Bernadette THURAM-ULIEN épouse ANNE-MARIE

A été désigné secrétaire de séance : Mme Myriam BROSIUS

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois budgétaires nécessaires à la bonne organisation des services, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique (CGFP).

Considérant la nécessité d'anticiper la continuité de service.

Considérant que conformément à l'article L.332-23 1° du CGFP, les collectivités ou établissements publics peuvent procéder au recrutement d'agents contractuels sur emplois non-permanents, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (1°).

Considérant que les contrats sont conclus pour une durée déterminée. La durée maximale ne peut excéder 12 mois sur une période de 18 mois (1°).

Considérant que la mise en œuvre de cette modalité de recrutement résulte de besoins ponctuels motivés par les congés et absences de courtes durées, ainsi que dans les cas ponctuels d'augmentation de l'activité.

Considérant que le personnel exercera exclusivement les fonctions de « Chargé(e) de mission prévention ». L'agent faisant l'objet de cette modalité d'emploi sera recruté exclusivement au grade de Rédacteur territorial, dans les conditions suivantes :

- Pour la période comprise entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025 ;
- Accroissement temporaire d'activité ; 1 Chargé de mission prévention (temps complets).

*Après exposé du Président et après en avoir débattu, le Comité Syndical*

8 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

## DÉCIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'approuver la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité tel que présenté ci-dessus et conformément au tableau annexé, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

ARTICLE 5 : D'autoriser en conséquence le Président, le Directeur Général et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.



**Fait et délibéré ce jour**

**Pour extrait conforme,**

**LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT D'INNOVATION ET DE  
VALORISATION DES DECHETS,**



**Fabrice JASARON**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (sis au 34, chemin des Bougainvilliers – Guillard - 97100 BASSE-TERRE ; Téléphone : Téléphone : 05 90 38 49 00 Télécopie : 05 90 81 96 70; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*